

Addendum du District 7040 au protocole d'entente du club Année Rotary 2026-2027, pour les subventions 2027-2028

Le District 7040 a déterminé que des exigences supplémentaires pour qu'un club soit admissible à recevoir des fonds de subventions de district de La Fondation Rotary sont appropriées.

1. Responsabilités de la direction du club
 2. Demandes de subventions / Rapports
 3. Gestion financière
 4. Utilisation des fonds de subvention
 5. Autorisation et entente
-

1. Responsabilités de la direction du club

- a. Afin de maintenir la conformité avec Rotary International, le District exigera que tout club envisageant TOUTE subvention fasse en sorte que les signataires du protocole d'entente, le président ET le président élu, suivent/mettent à jour le Séminaire de gestion des subventions de Rotary International en ligne et le module de qualification des clubs du District 7040.
- b. Les clubs doivent s'assurer que les responsables de la Fondation et des services internationaux du club AINSI QUE les objectifs de la Fondation (Fonds annuel et Polio) sont à jour dans Rotary Club Central. Les clubs doivent également être en règle relativement aux cotisations du District et de Rotary International.
- c. Si un président de club poursuit son mandat pour une deuxième année, le secrétaire du club signera le protocole d'entente et l'addendum à titre de « président élu », après avoir suivi les cours requis.
- d. Afin de veiller à ce que les clubs demeurent à jour concernant les procédures détaillées relatives aux subventions de la Fondation, le District 7040 exigera que tout club envisageant TOUTE subvention fasse suivre chaque année les cours décrits en (a) ci-dessus à AU MOINS UNE des personnes suivantes : trésorier (du club ou du projet), président(e) de la Fondation, président(e) des services internationaux ou président(e) du comité de service communautaire.
- e. Une fois désigné, le responsable du projet doit également suivre les cours décrits en (a) ci-dessus. Les autres Rotariens sont invités à suivre toute la formation afin de soutenir la base de connaissances du club.

2. Demandes de subventions / Rapports

- a. Toutes les subventions de district font l'objet d'une demande, d'un suivi et d'un rapport dans le module des subventions Clubrunner du D7040.
- b. Les clubs sont responsables de conserver leurs propres dossiers, en ligne ou sur papier, pour toutes les étapes d'une subvention. Des modèles pratiques sont disponibles dans la section Ressources sur les subventions du site Web du District.
- c. Toutes les demandes de subvention sont examinées par les comités des subventions et de la gestion responsable du District quant à leur contenu, leur exactitude et leur équilibre financier, tant avant la soumission initiale à La Fondation Rotary que lors du rapport final une fois le projet terminé. Le Réseau de ressources du District est disponible en tout temps pour offrir conseils et orientation.
- d. Avant la demande, une évaluation des besoins OU un énoncé du besoin doit être réalisé auprès du ou des bénéficiaires, téléversé et intégré au projet.
- e. Les estimations des matériaux et de la main-d'œuvre pour les demandes, ainsi que les factures/reçus payés pour les rapports, sont requis pour tous les projets et doivent être téléversés dans le module des subventions.
- d. Des photographies des projets terminés/livrés, montrant clairement la signalisation Rotary et la participation de Rotariens, sont requises.

2. Gestion financière

- a. Les fonds du Plan de dépenses du district (DSG/DMG) sont administrés par le District une fois le Plan de dépenses approuvé par La Fondation Rotary et les fonds reçus par le District. Les détails de la procédure se trouvent dans le Plan de gestion financière de la Fondation du District 7040 2026-2027 (7040Rotary.com/grants-management).
- b. Si un compte bancaire commun du club est utilisé pour financer le projet, des pratiques comptables appropriées doivent assurer une reddition de comptes distincte pour les fonds de subvention.
- c. Les personnes disposant du pouvoir de signature sur le compte des fonds de subvention ne peuvent pas être directement responsables des décisions relatives au projet.

- d. Le trésorier vérifiera le rapport final et s'assurera que les reçus sont correctement organisés et équilibrés et que le bon taux de change de RI est utilisé avant la soumission au District.

3. Utilisation des fonds de subvention

- a. Le club reconnaît qu'il est responsable de la bonne distribution des fonds de subvention, conformément aux lignes directrices de gestion financière des subventions du District 7040. Le transfert de fonds de subvention du District 7040 à un autre club Rotary ou à une organisation partenaire ne libère pas le club de cette responsabilité.
- b. Le club reconnaît qu'il est responsable de rembourser rapidement au District 7040 ou à La Fondation Rotary, ou de renoncer en leur faveur, à tout fonds de subvention qui n'aurait pas été correctement distribué ou comptabilisé au plus tard le 30 avril.
- c. Les fonds de subvention ne peuvent être utilisés pour un projet commencé avant l'approbation de la subvention ni à quelque fin que ce soit qui n'est pas permise par le Code des politiques de La Fondation Rotary.
- d. Les demandes doivent respecter les modalités et conditions des subventions de district de La Fondation Rotary (février 2025) (7040Rotary.com/grants-management). Ce document de La Fondation Rotary contient les détails sur les activités admissibles/non admissibles au financement.
- e. Les fonds des subventions de district peuvent être utilisés pour les types de projets ou de programmes suivants :

1) Subventions simplifiées du district (DSG)

- i. Les DSG peuvent être utilisées pour des projets locaux ou internationaux.
- ii. Les DSG sont destinées à de petits projets à court terme (10 mois ou moins) et ne nécessitent pas de partenaire international.
- iii. Le District égalera la contribution d'un club à raison de 1 \$ pour 1 \$, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ US. Les demandes de subvention doivent être présentées en dollars américains.
- iv. Les clubs doivent financer le projet dans son intégralité à l'avance.
- v. La part de contribution du District sera versée en dollars américains à la réception du rapport final et après son acceptation par le comité de gestion responsable.
- vi. Les rapports doivent être remis au plus tard le 30 avril de l'année du projet.

2) Subventions de contrepartie du district (DMG)

- i. Les DMG sont destinées à de petits ou moyens projets, à court terme (10 mois ou moins), qui ne sont pas admissibles aux subventions mondiales.
- ii. Les DMG sont des subventions internationales et nécessitent un partenaire international.
- iii. Le District égalera la contribution d'un club jusqu'à concurrence de 5 000 \$ US.
- iv. La part de contribution du District sera versée en dollars américains au club du District 7040 une fois que la demande aura été approuvée par La Fondation Rotary et que les fonds auront été reçus par le District.
- v. Toutes les demandes et tous les chèques seront libellés en dollars américains.
- vi. Les rapports doivent être remis au plus tard le 30 avril de l'année du projet, avec des reçus clairs et équilibrés utilisant le taux de change approprié de RI. Les clubs sont responsables de tout dépassement. Les déficits du projet doivent être retournés au District, afin d'être remis à La Fondation Rotary.
- vii. Les projets ne peuvent pas commencer et aucune dépense ne peut être engagée avant la réception de l'approbation de La Fondation Rotary.

f. Les clubs du District 7040 seront tenus responsables de la gestion des fonds de subvention conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent document et précisées dans le protocole d'entente du club (MOU), et ils sont responsables de fournir les rapports requis dans les délais précisés.

La remise tardive des rapports ou le mauvais usage des fonds de subvention entraînera le remboursement par le club de la totalité du montant de la subvention au District 7040 et rendra le club inadmissible aux subventions au cours de l'année Rotary suivante.

Conformément à la section 1 du présent accord, la qualification du club du District 7040 consiste, pour les personnes concernées, à suivre/mettre à jour chaque année les formations suivantes :

- le Séminaire de gestion des subventions du Centre d'apprentissage de Rotary International
- le module annuel de qualification des clubs du site Clubrunner du District 7040

5. Autorisation et entente

Nous, responsables de l'administration des activités de subvention du Rotary Club de _____, certifions que le club respecte les exigences énoncées dans le présent protocole d'entente pour l'année Rotary 2027-2028 et aviserons la Fondation de Rotary International du District 7040 ou le président/la présidente des subventions de tout changement ou de toute révision aux politiques et procédures du club relatives à ces exigences.

Président	Président(e) élu(e)
Mandat: 2026-27	Mandat: 2027-2028
Nom:	Nom:
Courriel:	Courriel:
Signature:	Signature: